



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 11 mars 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M GOSSELIN), THIEBLIN, CHAPUIS, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
Délibération n° 25**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Demande d'aides au titre du projet « Plaine des Sports »

Dans le cadre des études et du projet d'aménagement de la Plaine des sports, il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, auprès de la Région, du Conseil départemental des Landes, du Pays Adour Chalosse, et de tous organismes divers.

Il est précisé que cette délibération est un accord de principe, que les dossiers techniques seront finalisés sur les semaines ou mois à venir, avec un phasage dans le temps sur la durée du mandat.

Dès que la complétude des dossiers sera effective, le plan de financement définitif sera présenté à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 contre (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO et M. DUBOS).

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

ID : 040-214003139-20210319-2021_B25-DE



AUTORISE M. le Maire à solliciter les meilleurs financements possibles, auprès de la Région, du Conseil départemental des Landes, du Pays Adour Chalosse, et de tous organismes divers.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.